

IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

(1) Mise à jour des données du dossier du réviseur d'entreprises (personne physique)

- Identifiez-vous sur votre Portail IRE avec votre adresse mail et votre mot de passe ;
- Choisissez la rubrique 'Mon profil' ;
- À partir du 10 septembre 2025, lors de votre connexion au portail IRE, un *popup* apparaîtra pour vous demander de confirmer que les informations de votre dossier sont toujours correctes. Cliquez sur "J'ai compris". Ce *popup* continuera d'apparaître tant que la confirmation demandée n'aura pas été effectuée.

Validation du formulaire ✕

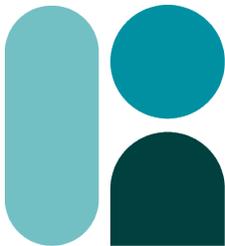
Veuillez confirmer que les données de votre dossier sont toujours à jour. Cela peut être fait en cochant la déclaration en bas à droite de la page "Informations de base" et en l'enregistreur. Voir communication du Conseil relative à la mise à jour annuelle obligatoire des données reprises dans le registre public.

J'ai compris

- Parcourez les différents onglets (Information de base, Relations IRE, Relations externes, Autres reconnaissances externes, Autres reconnaissances) de votre profil et adaptez les données si nécessaire ;
- Au bas de page, dans l'onglet « Informations de base », veuillez cocher la déclaration « *Je confirme par la présente (1) que les données me concernant reprises dans le registre public et dans les différents onglets de mon dossier électronique, sont complètes et à jour et ceci conformément à l'article 17, § 3 de l'A.R. du 21 juillet 2017 relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises et (2) que je réponds toujours aux différentes conditions d'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises reprises à l'article 5 de la loi du 7 décembre 2016.* » et cliquer sur 'actualiser mes données'.



Je confirme par la présente (1) que les données me concernant reprises dans le registre public et dans les différents onglets de mon dossier électronique, sont complètes et à jour et ceci conformément à l'article 17, § 3 de l'A.R. du 21 juillet 2017 relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises et (2) que je réponds toujours aux différentes conditions d'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises reprises à l'article 5 de la loi du 7 décembre 2016.



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Si la mise à jour et/ou la confirmation des données a été réalisée correctement, la dernière date d'actualisation et la date de validation des données apparaîtront en haut de page dans l'onglet « Informations de base » (derrière votre nom).

Actualisation du formulaire 03/09/2025 16:12:51

Validation du formulaire 03/09/2025 16:12:51

Actualisation du formulaire : il s'agit de la date de la dernière modification que vous avez apportée aux informations de votre dossier.

Validation du formulaire : il s'agit de la date à laquelle vous avez confirmé que les informations de votre dossier (qu'elles aient été modifiées ou non) sont correctes et à jour. Cette date doit donc être le 10 septembre 2025 ou une date ultérieure.

(2) Mise à jour des données du dossier du cabinet de révision (personne morale)

- Identifiez-vous sur votre Portail IRE avec votre adresse mail et votre mot de passe ;
- Choisissez 'Mes cabinets de révision' et cliquez sur le cabinet que vous souhaitez actualiser ;
- À partir du 10 septembre 2025, lors de votre connexion au portail IRE, un *popup* apparaîtra pour vous demander de confirmer que les informations de votre cabinet sont toujours correctes. Cliquez sur « J'ai compris ». Ce *popup* continuera d'apparaître tant que la confirmation demandée n'aura pas été effectuée.

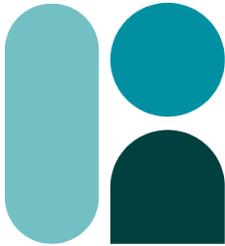
Validation du formulaire



Veuillez confirmer que les données de votre cabinet de révision sont toujours à jour. Cela peut être fait en cochant la déclaration en bas à droite de la page "Informations de base" et en l'enregistrant. Voir communication du Conseil relative à la mise à jour annuelle obligatoire des données reprises dans le registre public.

[J'ai compris](#)

- Parcourez les différents onglets (Information de base, Relations IRE, Autres reconnaissances externes, Etablissements) du dossier du cabinet de révision et adaptez les données relatives aux cabinets de révision si nécessaire ;
- En bas de la page, dans l'onglet « informations de base », vous devez cocher la déclaration suivante : « Je confirme par la présente que les informations concernant mon cabinet de révision, qui sont reprises dans le registre public et dans les différents onglets



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

de mon dossier électronique, sont complètes et à jour et ceci conformément à l'article 17, § 3 de l'A.R. du 21 juillet 2017 relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises. »
puis cliquez sur « Actualiser mes données ».

Si la mise à jour et/ou la confirmation des données a été réalisée correctement, la dernière date d'actualisation et la date de validation des données apparaîtront en haut de page dans l'onglet « Informations de base » (derrière le nom du cabinet de révision).

Actualisation du formulaire03/09/2025 16:12:51

Validation du formulaire03/09/2025 16:12:51

Actualisation du formulaire : il s'agit de la date de la dernière modification que vous avez apportée aux informations du dossier du cabinet de révision.

Validation du formulaire : il s'agit de la date à laquelle vous avez confirmé que les informations du dossier du cabinet de révision (qu'elles aient été modifiées ou non) sont correctes et à jour. Cette date doit donc être le 10 septembre 2025 ou une date ultérieure.